



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ  
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES  
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI

## Commission d'indemnisation établie par l'Eglise catholique en Suisse

### **Directives (extrait) de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse (VOS'USM) concernant le versement d'indemnisations aux victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits**

(du 1<sup>er</sup> juillet 2016)

#### **Commission d'indemnisation**

Composition (Directives au chiffre 3.2)

- 3.2.1. La Commission d'indemnisation est composée de sept membres au maximum. Ces derniers sont proposés par la Commission d'experts *Abus sexuels dans le contexte ecclésial* de la CES, puis nommés et engagés par la CES.
- 3.2.2. La Commission d'indemnisation est composée autant que possible d'experts neutres actifs dans le domaine des abus sexuels (p. ex. psychologues, médecins, juristes, collaboratrices ou collaborateurs d'un centre reconnu d'aide aux victimes, thérapeutes engagés auprès d'auteurs ou de victimes, etc.), ainsi que d'un représentant
- du personnel d'un diocèse
  - de la VOS'USM (Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse)
  - d'une autorité de nomination ecclésiastique.

#### **Membres**

Liliane Gross, avocate (présidente)

Daniel Hell, professeur émérite de psychiatrie

Judith Köppel, psychothérapeute

Fabian Berz, responsable du personnel du diocèse de Bâle

P. Didier Boillat OP, représentant de VOS'USM

Renata Asal-Steger, vice-présidente de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse

Tünde Kvacskay, notaire, secrétariat

#### **Contacts à partir du 5 décembre 2016**

e-mail	téléphone
genugtuung.kathch@gmail.com	+ 41 44 266 12 52

Zurich, 1<sup>er</sup> décembre 2016